



Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination

Distr. générale
29 mai 2019
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2019

Genève, 9-10 mai 2019

Résumé des délibérations

Additif

**Stratégie de gestion de la durabilité environnementale
dans le système des Nations Unies (2020-2030)**

**Phase 1 : Durabilité environnementale dans le domaine
de la gestion**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte	3
II. Exigence d'une action inédite face aux changements climatiques.....	4
III. Vision de la gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030).....	4
IV. Stratégie proposée pour mettre en œuvre la vision	5
V. Action actuellement menée et résultats obtenus à ce jour	5
A. Projets et programmes	6
B. Installations et opérations.....	7
VI. Analyse des lacunes.....	8
A. Gouvernance environnementale	8
B. Projets et programmes	9
C. Installations et opérations.....	9
VII. Durabilité environnementale dans le domaine de la gestion	10
A. Considérer l'environnement comme une question transversale.....	11
B. Faire fond sur les travaux déjà menés.....	11



C.	S'engager en faveur d'une approche commune mais souple de la gouvernance environnementale, appuyée par un solide mécanisme de coordination interinstitutions . .	12
D.	Objectifs communs en matière d'effets et d'aspects environnementaux	15
E.	Mobilisation de toutes les fonctions de gestion.	24
VIII.	Conditions préalables.	26
IX.	Recommandations	27
Annexe		
	Engagements en matière de durabilité environnementale dans le domaine de la gestion	28

I. Contexte

1. En décembre 2018, le Secrétaire général a demandé que l'Organisation des Nations Unies revoie ses ambitions internes à la hausse et redouble d'efforts pour lutter contre les changements climatiques de l'intérieur. Au Sommet sur le climat qu'il a appelé de ses vœux et qui doit se tenir en septembre 2019, il compte montrer que l'Organisation « joint le geste à la parole » sur la question de la durabilité environnementale et des changements climatiques.
2. Par cette demande, le Secrétaire général donne une plus grande visibilité à un mandat établi en septembre 2018 par les hauts fonctionnaires du Groupe de la gestion de l'environnement, qui est de définir une vision et une stratégie internes pour après 2020 afin de consacrer les aspirations de la direction de l'Organisation sur le plan de la durabilité environnementale et sociale interne et montrent que l'Organisation inscrit son action dans le droit fil des principes qu'elle a été la première à proclamer à l'échelle internationale¹.
3. Cette demande fait écho aux appels lancés par les États Membres, tant dans les résolutions de l'Assemblée générale que dans l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, pour que l'Organisation donne l'exemple. Elle s'accorde également avec les conditions imposées par les institutions financières internationales et les mécanismes de financement multilatéraux pour l'application des normes de sauvegarde environnementale et sociale dans les projets et programmes des Nations Unies.
4. Le Groupe de la gestion de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont été chargés de donner suite à ces demandes et de proposer une stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) reposant sur une vision générale de la gestion de la durabilité et sur une mise en œuvre en deux temps.
5. Les entités de l'ONU ont déjà accompli des progrès non négligeables grâce à 10 ans d'efforts collectifs visant à mesurer, à réduire et à compenser les incidences de leurs activités sur l'environnement. Il reste toutefois d'importantes lacunes à combler et il demeure largement possible de définir de nouvelles ambitions d'ici à 2030 en tirant parti de l'action menée jusqu'à présent.
6. La gestion de la durabilité aide l'Organisation à déterminer et à gérer les risques qui pèsent sur l'environnement naturel dans lequel elle évolue, sur la santé de son personnel, sur les moyens de subsistance des populations au service desquelles elle travaille et, enfin, sur sa crédibilité et sa réputation. Dans le même temps, elle peut avoir des retombées positives, qu'il s'agisse de gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles et financières ou de responsabilisation et de transparence dans la manière dont l'Organisation gère l'exécution de ses mandats. Compte tenu de la nécessité pressante de surmonter les problèmes environnementaux que sont la pollution, les changements climatiques ainsi que l'appauvrissement de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, le système des Nations Unies doit sans plus attendre élargir ses perspectives et prendre l'engagement résolu et durable de faire en sorte que ses propres activités n'entraînent pas de nouveaux dommages.

¹ La vingt-quatrième réunion des hauts fonctionnaires du Groupe de la gestion de l'environnement s'est tenue à New York lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

II. Exigence d'une action inédite face aux changements climatiques

7. En octobre 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a publié le rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, dans lequel il préconise une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, au lieu des 2 °C précédemment convenus et expose les avantages potentiels d'une telle limitation pour les écosystèmes et les sociétés. D'après le rapport du Groupe d'experts, cette limitation nécessiterait des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme. Il faudrait réduire les émissions mondiales nettes de dioxyde de carbone (CO₂) d'origine anthropique d'environ 45 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici à 2030, pour aboutir à un « bilan nul » aux alentours de 2050, ce qui implique qu'il faudrait compenser les émissions restantes en éliminant du CO₂ de l'atmosphère.

8. Pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, il faudrait procéder à des changements d'une ampleur sans précédent à tous les niveaux, et notamment :

- veiller à ce que la gouvernance soit compatible avec la limitation du réchauffement à 1,5 °C ;
- réduire fortement les émissions de CO₂ dans tous les secteurs ;
- favoriser l'innovation technologique ;
- faire évoluer les comportements et promouvoir la gestion de la demande ;
- investir davantage dans des solutions à faible émission de carbone pour les infrastructures et les bâtiments.

9. Le système des Nations Unies doit accorder ses pratiques avec les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts afin que ses installations et opérations, ses projets et programmes favorisent, et non entravent, les efforts déployés par les États pour atténuer les changements climatiques.

III. Vision de la gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030)

10. Le système des Nations Unies s'est engagé à faire ce qu'il fallait pour être à même de diriger la réalisation des objectifs de développement durable en menant une action novatrice, inclusive et axée sur les résultats, et en reliant efficacement les cadres normatifs, les capacités d'appui aux politiques et les activités opérationnelles. La présente stratégie présente les mesures à prendre pour achever la transition du système des Nations Unies vers la voie durable et marquée par la résilience envisagée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. La vision pour 2030 est que le système des Nations Unies montre la voie en intégrant de manière systématique et cohérente les considérations de durabilité environnementale et sociale dans l'ensemble de ses activités, en appliquant les principes qu'il défend et en apportant une contribution positive.

12. Pour ce faire, il est indispensable de traduire dans les faits les objectifs de développement durable à tous les niveaux de gestion, de donner l'exemple, d'assurer l'harmonisation des initiatives internes en matière de durabilité, de gérer les risques, de renforcer la résilience institutionnelle, de renforcer la crédibilité et la

responsabilité de l'Organisation, et de réaliser des économies financières grâce à une utilisation optimale des ressources.

IV. Stratégie proposée pour mettre en œuvre la vision

13. Compte tenu de la complexité que revêt la pleine prise en compte des considérations de durabilité dans les méthodes de travail du système des Nations Unies et de la possibilité de présenter, au Sommet sur le climat de 2019, une approche reposant sur l'action menée actuellement et axée sur la durabilité environnementale interne, la stratégie proposée pour la gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) sera élaborée en deux temps.

14. La phase I, décrite dans le présent document, porte sur la durabilité environnementale dans le domaine de la gestion. Elle vise en particulier à continuer de réduire les incidences sur l'environnement moyennant la prise en compte systématique, dans les décisions relatives à la gestion institutionnelle de toutes les entités des Nations Unies, des risques et des avantages que les activités des Nations Unies présentent à cet égard.

15. La phase II, qui doit être approuvée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en 2020, portera sur l'ensemble des aspects de la durabilité environnementale et sociale interne des politiques, programmes, installations et opérations du système des Nations Unies², comme indiqué dans le cadre de promotion de la durabilité environnementale et sociale dans le système des Nations Unies.

V. Action actuellement menée et résultats obtenus à ce jour

16. Ces 10 dernières années, le Groupe de la gestion de l'environnement et ses membres ont accompli un travail considérable, s'étendant à la fois au développement stratégique et à l'exécution sur le terrain et ouvrant progressivement la voie à une vision plus large de la durabilité interne dans le système des Nations Unies.

17. Il y a 10 ans, le souci de prendre en compte les considérations environnementales dans les programmes et opérations du système des Nations Unies était sporadique. Les efforts consentis à l'échelle du système pour contribuer à la gestion interne de l'environnement n'en étaient qu'à leurs débuts. Il n'y avait ni vision générale, ni collecte et communication coordonnées des données, ni mise en commun de rapports, ni harmonisation des directives ou des outils. Bien du chemin a été parcouru depuis.

18. Les activités visant à mesurer, à réduire et à compenser les émissions de gaz à effet de serre et les effets environnementaux imputables aux installations et aux opérations des Nations Unies sont menées depuis 2007, date à laquelle le Conseil des chefs de secrétariat a approuvé la stratégie en faveur de la neutralité climatique.

19. En 2012, conscient que les incidences en matière de durabilité ne se limitaient pas aux installations et aux opérations du système des Nations Unies, le Groupe de la gestion de l'environnement a approuvé le cadre pour la promotion de la durabilité environnementale et sociale dans le système des Nations Unies. Ce cadre définit une structure de base pour intégrer les mesures en faveur de la durabilité environnementale et sociale dans les politiques, stratégies, programmes, projets,

² En ce qui concerne les installations et les opérations, la stratégie générale s'appuiera sur la phase I et apportera des précisions sur les éléments manquants de la durabilité « sociale » s'il y a lieu.

installations et opérations des Nations Unies, jetant ainsi les bases solides d'une stratégie globale de durabilité.

20. L'évolution de la conjoncture ces 10 dernières années a nécessité d'importants efforts d'organisation, de coordination et d'adaptation culturelle qui, ensemble, offrent une base solide pour aller de l'avant. Il a également fallu affecter des ressources financières et humaines spécialisées répondant aussi bien aux besoins des différentes entités qu'à la nécessité d'assurer la coordination à l'échelle du système.

21. Dans le domaine des installations et des opérations, la norme 14001 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) relative aux systèmes de gestion environnementale, que le Comité de haut niveau sur la gestion a adopté en 2013 pour l'application des normes de gestion environnementale dans le système des Nations Unies, a été utilisée comme référence. La norme ISO 14031, intitulée « Évaluation de la performance environnementale », dispose que les progrès doivent être évalués dans un contexte particulier à partir des résultats physiques et des résultats de gestion³, les premiers étant plus mesurables que les seconds. Les deux catégories sont néanmoins nécessaires pour donner une image fidèle des progrès accomplis.

A. Projets et programmes

22. Les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement relatifs aux projets et aux programmes ont été sous-tendus par la volonté d'agir en parfaite harmonie, de passer des paroles aux actes, de dégager des gains d'efficacité à l'échelle du système et d'accéder au financement conditionnel.

23. Les analyses comparatives interinstitutions ont confirmé que les normes ou garanties environnementales et sociales et les mécanismes de responsabilisation connexes étaient de plus en plus couramment appliqués dans la conception des projets et programmes des entités des Nations Unies. Ces normes ont pour objet de rehausser la qualité des interventions en maximisant les avantages et en évitant de nuire par inadvertance aux populations et à l'environnement. En 2018, au moins 11 entités des Nations Unies avaient élaboré des cadres de gestion à cette fin ou entrepris de le faire. Certains organismes se sont également dotés de politiques visant à assurer l'application des principes environnementaux et sociaux à toutes leurs activités, dans l'ensemble des opérations de programmation et d'appui, ainsi qu'à orienter leur stratégie de gestion de la durabilité.

24. Moyennant un important travail d'harmonisation des systèmes de sauvegarde mis en œuvre par les diverses entités, le Groupe de la gestion de l'environnement a élaboré un projet de cadre d'intégration des normes environnementales et sociales dans les programmes des organismes des Nations Unies. Il s'agit d'un ensemble de procédures et de critères harmonisés pouvant être utilisés par les entités lors de l'adoption ou de la révision de leurs propres politiques ou cadres de durabilité. Il est actuellement appliqué par un groupe d'entités des Nations Unies dans les programmes des pays.

25. Cette approche a été mise au point en réponse aux appels lancés par les États Membres en faveur d'un dispositif à l'échelle du système permettant d'accélérer

³ La norme ISO 14031:2013 donne des orientations sur la conception et l'utilisation de l'évaluation de la performance environnementale dans une organisation. Elle est applicable à toute organisation, indépendamment de sa catégorie, de sa taille, de son implantation géographique et de sa complexité. Elle compte trois catégories d'indicateurs : a) indicateurs relatifs aux conditions environnementales, permettant de présenter les résultats dans leur contexte ; b) indicateurs relatifs à l'efficacité opérationnelle, servant à mettre en évidence l'évolution de l'utilisation des ressources ; et c) indicateurs relatifs à la qualité de la gestion, montrant les économies de coûts et les améliorations apportées à la formation.

l'intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales dans les politiques et actions entreprises par tous les acteurs du développement, dont le système des Nations Unies. Il a ainsi été possible d'assurer sans interruption l'accès à des sources de financement de plus en plus liées aux normes sociales et environnementales et aux politiques de responsabilité (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial, donateurs bilatéraux, etc.).

B. Installations et opérations

26. Les travaux que le Groupe de la gestion de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont consacrés aux installations et aux opérations ont bénéficié de l'étroite collaboration établie avec le Comité de haut niveau sur la gestion, ainsi que des décisions ambitieuses du Conseil des chefs de secrétariat et de la stratégie de neutralité climatique des Nations Unies. Dans ce domaine, le système des Nations Unies a pris les engagements formels suivants :

- a) Mesurer, réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre liées aux installations, aux opérations et aux voyages des Nations Unies (2007) ;
- b) Élaborer des systèmes de gestion environnementale axés sur quatre domaines clés : émissions de gaz à effet de serre, déchets, eau, sensibilisation du personnel (2013) ;
- c) Approuver le plan d'action pour la neutralité climatique qui impose au système des Nations Unies de faire place aux considérations environnementales dans la planification des installations et des opérations, et de compenser l'intégralité des émissions de gaz à effet de serre de ses installations et de ses opérations d'ici à 2020 (2015).

27. Ces engagements ont donné une forte impulsion à la collaboration et à l'appui mutuel que s'apportent les entités des Nations Unies et jeté les bases d'une meilleure gestion de l'empreinte environnementale du système tout entier :

- a) **Mesure de l'empreinte environnementale du système des Nations Unies.** Cette mesure est bien établie depuis 2008 pour les émissions de gaz à effet de serre et depuis 2016 pour les déchets. Elle est en progrès pour ce qui touche la consommation d'eau, prise en compte depuis 2018. Cent pour cent des 66 entités participant à l'initiative ONU – Du bleu au vert produisent des données fiables sur les émissions, tandis que 80 % communiquent des informations partielles sur la production et l'élimination des déchets et sur la consommation d'eau ;
- b) **Action visant à réduire les incidences sur l'environnement.** Grâce à ces efforts, près d'une trentaine d'organismes sont désormais dotés d'une approche systématique de la gestion de l'environnement. Pour citer des exemples de progrès concrets et mesurables, 20 entités achètent de l'énergie renouvelable afin de couvrir les besoins en électricité de leur siège, un nombre croissant de locaux communs et de bureaux de pays sont équipés de panneaux solaires qui satisfont jusqu'à 100 % de leurs besoins en énergie et, plus récemment, quelque 15 entités ont pris l'initiative de réduire ou interdire purement et simplement l'utilisation de produits en plastique à usage unique. Les entités des Nations Unies ont en outre élaboré collectivement un ensemble de directives et d'outils à usage commun ;
- c) **Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2020.** Les progrès sont d'autant plus remarquables, que, lors de l'engagement initial, les entités des Nations Unies n'avaient pas encore étudié les incidences financières et les modalités budgétaires d'une telle mesure. En 2018, sur les 66 entités participantes, 43 compensaient les émissions de gaz à effet de serre

qu'elles ne pouvaient pas encore réduire, soit 39 % des émissions du système des Nations Unies. Il reste maintenant à parvenir à la neutralité climatique dans l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation, et en particulier dans les opérations de maintien de la paix, qui représentent plus de 90 % des émissions du système des Nations Unies actuellement non compensées.

28. La réussite relative de la stratégie des Nations Unies en faveur de la neutralité climatique a dépendu en grande partie de trois facteurs : une orientation claire ; le cadre de mesure et de suivi ; et les ressources consacrées aux activités de coordination du système des Nations Unies. Ces facteurs ont permis aux organismes des Nations Unies d'œuvrer de concert sur un ensemble défini d'indicateurs clefs, dans tous les domaines de gestion.

29. Les rapports annuels sur l'initiative ONU – Du bleu au vert ont appelé l'attention du personnel et de la direction des entités des Nations Unies ainsi que du grand public sur les incidences des actions menées par le système des Nations Unies. Ils ont également mis en évidence les domaines dans lesquels il était nécessaire d'intervenir ou d'appliquer des politiques harmonisées, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets ou la sensibilisation du personnel. Le succès enregistré par chaque entité a reposé sur les trois facteurs susmentionnés : orientation ; mesure et communication de l'information ; et mobilisation par les hauts responsables de ressources financières et humaines spécialisées.

VI. Analyse des lacunes

30. En dépit des progrès accomplis ces 10 dernières années, le système des Nations Unies est encore loin de pouvoir se féliciter d'avoir intégré la durabilité environnementale dans ses pratiques de travail. Cette situation entraîne des risques importants pour la situation financière et la réputation des entités des Nations Unies, pour la santé de leur personnel et des communautés au sein desquelles elles travaillent, ainsi que pour le développement durable.

31. Les lacunes à combler et les possibilités de se montrer très ambitieux pour réduire sensiblement les effets délétères sur l'environnement et les populations se situent à trois niveaux⁴ :

A. Gouvernance environnementale

32. En matière de politiques et de responsabilisation, à l'exception de l'accord conclu en 2013 par le Comité de haut niveau sur la gestion concernant l'application d'une gestion environnementale au niveau des installations et des opérations, aucun engagement n'a encore été pris à l'échelle du système pour doter les entités des Nations Unies d'un cadre de gouvernance environnementale. Or, un tel cadre est nécessaire à tous les niveaux pour sous-tendre les activités et les résultats.

33. La gouvernance est en outre largement tributaire de l'affectation des ressources humaines et financières nécessaires. Les mécanismes actuels de coordination de la durabilité environnementale, que ce soit à l'échelle du système des Nations Unies tout entier ou dans chacune de ses entités, ne peuvent donner de résultats solides et traçables avec les moyens existants. Trop de choses dépendent encore de la bonne volonté et de l'esprit d'initiative de chacun.

⁴ Ces niveaux correspondent aux trois volets du cadre de durabilité établi par le Groupe de la gestion de l'environnement. Consultable à l'adresse : <https://unemg.org/our-work/internal-sustainability/environmental-and-social-sustainability/>.

34. Seule une poignée d'entités affectent actuellement des ressources ordinaires à la durabilité interne, certaines au moyen d'une « taxe » interne, d'autres au moyen de fonds de l'organisation.

35. Les rythmes budgétaires et les cycles à court terme font obstacle à l'innovation et à la durabilité environnementale, décourageant les investissements initiaux en vue de gains à long terme. Il est difficile de convaincre certaines des entités qui ne disposent pas d'un cadre de responsabilité assorti d'une politique et de plans d'action environnementaux d'investir dans des initiatives ne présentant pas forcément d'avantages financiers à court terme, comme par exemple l'amélioration de la gestion des déchets, le renforcement de la formation du personnel ou la mise en œuvre de pratiques d'achat durables.

36. De même, la gestion de l'environnement n'est pas encore intégrée dans les cadres d'évaluation des résultats des entités, y compris ceux qui concernent les hauts responsables.

37. En d'autres termes, malgré les risques avérés qui pèsent sur le personnel, les bénéficiaires et les pays dans lesquels interviennent les entités des Nations Unies, la gouvernance environnementale n'est pas encore considérée comme faisant partie du devoir de protection et reste perçue comme un luxe.

B. Projets et programmes

38. Les principales incidences environnementales et sociales des entités des Nations Unies sont presque toutes liées à ses programmes. Toutefois, la mesure dans laquelle ces incidences ont été prises en compte dans l'inventaire environnemental ou autres cadres n'a pas encore été étudiée.

39. Les lacunes dans l'adoption et l'application de normes de sauvegarde en matière de programmation indiquent que les entités des Nations Unies continuent de consacrer de précieuses ressources au respect de garanties imposées ponctuellement par les donateurs.

40. Sans normes de sauvegarde pour guider la gestion de leurs programmes, les entités des Nations Unies risquent de porter préjudice aux communautés au service desquelles elles travaillent et de nuire à la réputation même du système. Les exemples de préjudices causés sans intention de nuire ne manquent hélas pas : déforestation, assèchement de puits, dommages causés aux espèces végétales protégées, répercussions sanitaires de pratiques inadéquates en matière de déchets, incidences de la pollution des cours d'eau sur les moyens de subsistance.

C. Installations et opérations

41. Pour ce qui est des installations et des opérations, il reste encore des lacunes à combler afin d'obtenir des résultats mesurables et des solutions susceptibles d'être transposées à plus grande échelle. Des progrès ont été réalisés dans la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement, mais le système ne peut pas encore prétendre avoir une parfaite connaissance de son empreinte environnementale.

42. Au niveau des sièges, une action est menée depuis un certain temps déjà pour prendre en compte systématiquement les considérations d'efficacité dans la gestion des installations et des opérations. Sur le terrain, en revanche, le statu quo s'avère plus difficile en général et plus préjudiciable dans la pratique, du fait de la vulnérabilité plus marquée des populations et des écosystèmes et de l'insuffisance des contrôles, des infrastructures et des capacités à l'échelle nationale.

43. Les principales difficultés rencontrées sur le terrain sont les suivantes :
- la persistance de problèmes et de risques majeurs liés à la gestion des déchets solides et des eaux usées ;
 - la très faible utilisation des sources d'énergie renouvelables dans l'ensemble du système des Nations Unies en raison de la persistance du recours à des groupes Diesel coûteux et polluants ;
 - la surexploitation des ressources naturelles (déforestation, dégradation des terres, appauvrissement des ressources en eau, détérioration des écosystèmes).
44. En plus d'avoir une incidence sur la santé publique, l'environnement et la réputation, ces difficultés influent directement sur la qualité et le coût des produits du système des Nations Unies tout entier. Il est fréquent que les services collectifs essentiels comme l'électricité et l'eau potable soient utilisés de façon inefficace. De ce fait, les entités des Nations Unies laissent dans les pays hôtes une trace plus négative que positive : des installations inefficaces, des vieux groupes électrogènes et des déchets non traités au lieu de bâtiments viables, de systèmes d'approvisionnement durable en énergie et de stations de traitement des eaux.
45. Des solutions fragmentaires, relevant d'entités distinctes et appliquées à des projets et à des sites distincts, ne sauraient apporter la réponse attendue. S'il existe d'excellentes initiatives menées sur un seul site par une seule entité, ni approche concertée ni mécanisme convenu n'ont en revanche été mis au point pour les reproduire et les transposer à plus grande échelle.
46. De même, si le système des Nations Unies peut rendre compte de réductions des émissions de gaz à effet de serre par entité, le caractère dispersé des résultats obtenus complique toute tentative d'en tirer des conclusions à l'échelle du système. Les lacunes relevées dans l'inventaire environnemental du système accentuent ce problème et expliquent également l'absence de niveaux de référence convenus d'un commun accord pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets ou d'autres indicateurs.
47. Seules 12 des 26 organisations disposant d'un système de gestion de l'environnement ont défini leurs propres niveaux de référence et leurs propres cibles. D'autres se sont fixé des objectifs plutôt que des cibles quantifiables. Pour suivre les progrès accomplis, il est essentiel de s'entendre sur des références à l'échelle du système et de définir des cibles pour un petit ensemble d'indicateurs.
48. Enfin, alors que la question de la durabilité environnementale s'est toujours inscrite dans le cadre d'approches différenciées entre, d'une part, installations et opérations, et, d'autre part, projets et programmes, les entités des Nations Unies sont maintenant invitées à conjuguer leurs efforts de manière à amplifier les effets de synergie. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de durabilité offre une excellente occasion de mettre fin à une approche segmentée au profit d'une démarche plus globale et transversale, l'objectif étant de veiller à ce que les préoccupations environnementales soient pleinement prises en compte dans l'ensemble des activités des Nations Unies.

VII. Durabilité environnementale dans le domaine de la gestion

49. Pour définir une nouvelle stratégie, le système des Nations Unies peut s'appuyer sur les enseignements tirés de l'expérience. Des centaines de bonnes pratiques répertoriées dans le cadre du Groupe de la gestion de l'environnement et de l'initiative ONU – Du bleu au vert montrent dans quelle mesure les entités des Nations Unies ont

fait preuve d'innovation en vue de saisir les occasions offertes en matière de gestion de la durabilité environnementale et quels avantages en ont été tirés.

50. Ainsi, en conjuguant l'application de mesures de rationalisation des ressources et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, des entités novatrices sont parvenues à atténuer les risques liés à la continuité des opérations, en particulier dans les zones de conflit et les régions fortement exposées aux catastrophes naturelles, et à réaliser dans les dépenses opérationnelles d'importantes économies pouvant être réaffectées à l'exécution des programmes.

51. La stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le domaine de la gestion s'articule autour des piliers suivants :

A. Considérer l'environnement comme une question transversale

52. Les considérations à prendre en compte sont les suivantes :

a) Le plus grand atout qu'offre cette stratégie est de faire de la durabilité de l'environnement une question transversale devant être pleinement prise en compte dans le fonctionnement du système à tous les niveaux ;

b) Les effets environnementaux sont imputables à la fois aux opérations et aux programmes. Jusqu'à présent, par souci de facilité, une distinction a été établie entre les effets liés aux installations et aux opérations (actuellement mesurés à l'échelle du système) et ceux relatifs aux programmes (actuellement non mesurés systématiquement à l'échelle du système) ;

c) En réalité, ces effets se chevauchent souvent. Ainsi, il est difficile d'imputer exclusivement aux opérations ou aux programmes la production de déchets liée au conditionnement en plastique des fournitures destinées aux camps de réfugiés ou le déversement dans les cours d'eau locaux d'huiles provenant des ateliers de réparation des véhicules des Nations Unies ;

d) En fin de compte, peu importe que tel ou tel effet soit imputable aux programmes ou aux opérations : il appartient à l'Organisation dans le cadre de son « devoir de protection » de veiller à ce que toutes les précautions raisonnables soient prises pour éviter que ses activités ne nuisent aux populations locales et aux systèmes naturels dont leur subsistance dépend ;

e) Il incombe également à l'Organisation, en raison des valeurs qu'elle représente, de « faire le bien », de donner l'exemple et d'innover en mettant elle-même en œuvre les normes et les principes qu'elle prône au monde entier ;

f) C'est pourquoi il est impératif que le système des Nations Unies appréhende la nature transversale de son impact sur l'environnement dans une perspective plus englobante, en prenant en compte les considérations environnementales dans ses décisions, d'entrée de jeu et non après coup, évitant ainsi des dépenses souvent élevées.

B. Faire fond sur les travaux déjà menés

53. Les considérations à prendre en compte sont les suivantes :

a) Au terme de 10 ans d'efforts, le système des Nations Unies a obtenu des résultats qui méritent d'être reconnus et qui doivent être pérennisés. Les trois étapes (mesurer, réduire, compenser) prévues dans la stratégie de neutralité climatique élaborée en 2007 font désormais partie intégrante – de la conception à la gestion – des mesures prises par les entités des Nations Unies en faveur de la durabilité

environnementale, et sont en parfaite adéquation avec l'approche de gestion environnementale adoptée par le Comité de haut niveau sur la gestion en 2013. Il faudra faire fond sur la structure existante pour mener à bien l'action future ;

b) C'est pourquoi les entités des Nations Unies renouvellent et approfondissent leur triple engagement :

i) **Mesurer** : intensifier la mesure systématique des incidences au moyen de tous les indicateurs environnementaux retenus par les entités des Nations Unies, notamment en établissant des méthodes de mesure, des niveaux de référence et un système de suivi des progrès. Une vue d'ensemble des effets imputables aux installations et aux opérations et de ceux liés aux projets et aux programmes pourra ainsi être dégagée. Il s'agit également de rendre compte publiquement des effets environnementaux à l'aide d'un ensemble de critères et de normes de performance communs ;

ii) **Réduire** : diminuer les effets négatifs sur l'environnement et maximiser les gains en matière de durabilité au moyen des mesures suivantes :

- Conformément aux bonnes pratiques internationales, mettre en place des systèmes de gestion de l'environnement propres à chaque entité, notamment en définissant des objectifs pour chacune d'entre elles et en utilisant des critères d'exécution communs ;
- S'efforcer sans relâche d'optimiser un ensemble d'objectifs précis en vue d'une action commune, en tenant compte du fait que les entités des Nations Unies mènent des activités à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement ;
- Promouvoir l'innovation et tirer parti des partenariats internes et externes afin d'appuyer le financement et la bonne mise en œuvre de ces mesures ;

iii) **Compenser** : maintenir l'engagement pris en faveur d'un système des Nations Unies neutre à 100 % sur le plan climatique, moyennant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le passage aux sources d'énergie renouvelables et l'achat de certificats de réduction approuvés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour ce qui concerne les émissions inévitables.

C. S'engager en faveur d'une approche commune mais souple de la gouvernance environnementale, appuyée par un solide mécanisme de coordination interinstitutions

54. Les considérations à prendre en compte sont les suivantes :

a) Un engagement en faveur de la gouvernance environnementale à l'échelle du système ainsi que de politiques et procédures correspondantes est fondamental pour assurer une bonne gestion de la durabilité de l'environnement, ce qui permet de protéger efficacement – et si possible d'enrichir – l'environnement naturel ;

b) Les mandats et les structures de gouvernance varient entre les entités des Nations Unies, il n'est pas réaliste d'envisager un mode unique de gouvernance environnementale. Il appartient donc à chaque entité de définir – sur la base d'un ensemble commun de paramètres – ses propres solutions, y compris les politiques, les objectifs, les mécanismes de mise en œuvre et la mobilisation des ressources ;

c) Par ailleurs, la coordination et le contrôle sont nécessaires pour suivre les progrès à l'échelle du système ;

d) Sans l'action de direction, de coordination et d'appui assurée par le Groupe de la gestion de l'environnement et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son initiative ONU durable, l'action menée par chacune des entités ces 10 dernières années n'aurait pas eu la même ampleur et la démarche commune en matière de gestion de la durabilité n'aurait pas vu le jour ;

e) Par leur savoir-faire technique et leurs activités de coordination, ces deux mécanismes ont contribué de manière décisive à maintenir le cap sur une approche collective des méthodologies, en concertation avec le Comité de haut niveau sur la gestion, à tirer des avantages réels de la mise en commun des données d'expérience et à traduire dans les faits le principe d'unité d'action du système des Nations Unies. C'est pour cette raison que l'équipe ONU durable et le Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique, qui relève du Groupe de la gestion de l'environnement, ont reçu en 2016 le prix « Pour une ONU verte » décerné par le Secrétaire général ;

f) Dans le droit fil des réformes actuellement menées, il importe que l'action menée par les entités du système des Nations Unies en matière de durabilité reste inscrite dans une démarche commune. De manière à concrétiser les objectifs plus ambitieux de la stratégie de gestion de la durabilité environnementale (2020-2030), il sera nécessaire de renforcer le mécanisme de coordination à l'échelle du système, non seulement pour maintenir la cohérence à long terme, mais également et surtout pour assurer, comme l'ont fait jusqu'à présent le Groupe de la gestion de l'environnement et l'équipe ONU durable, les services suivants :

- i) Appuyer et suivre les efforts déployés par les différentes entités en matière de gestion de la durabilité, promouvoir la coopération interinstitutions et la mise en commun des données d'expérience, et procéder à des évaluations comparatives (fonction d'accélération) ;
- ii) Donner des conseils techniques sur demande et élaborer des outils harmonisés, des modules de formation et des méthodologies adaptables (fonction d'assistance) ;
- iii) Contribuer à maintenir l'intérêt du personnel grâce à la campagne ONU – Du bleu au vert, et établir un cadre à l'échelle du système, ainsi que des outils prêts à l'emploi pour les campagnes internes. Il s'agit notamment de mettre à la disposition des organismes des programmes de formation en ligne ponctuels, axés sur les questions de durabilité interne (fonction de communication) ;
- iv) Garantir que les données relatives aux effets sur l'environnement des différentes entités et du système dans son ensemble sont enregistrées, rassemblées et communiquées dans l'ensemble du système des Nations Unies, et veiller à rendre compte au public des progrès et des résultats obtenus (fonction de communication de l'information) ;

g) La prestation de services communs permet généralement de faire des économies d'échelle et les investissements requis sont faibles par rapport aux dépenses que chaque organisme devrait engager si ces services n'existaient pas.

55. Ces considérations étant posées, les entités du système des Nations Unies conviennent de prendre les engagements énumérés ci-après à l'échelle du système (voir tableau 1) dans les domaines de la gouvernance environnementale et de la coordination. On trouvera dans les tableaux figurant à l'annexe au présent rapport une description détaillée des étapes à suivre pour respecter les engagements pris.

Tableau 1
Engagements en matière de gouvernance environnementale et de coordination à l'échelle du système

<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs et cibles pour 2020-2030</i>
Garantir l'harmonisation des approches, la réalisation d'évaluations comparatives, l'établissement de rapports à l'échelle du système et la coordination des efforts	Coordination à l'échelle du système	Les organismes du système des Nations Unies s'engagent à se coordonner, à collaborer, à se concerter et à rendre compte des progrès réalisés à l'échelle de l'Organisation dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la durabilité environnementale durable dans le système des Nations Unies (2020-2030)	D'ici à 2020, un mécanisme de coordination de la durabilité du système des Nations Unies sera défini
Mettre en place des cadres de gouvernance environnementale propres à chaque entité	Systèmes de gestion de l'environnement	Toutes les entités disposent d'un système de gestion de l'environnement actualisé et approuvé par les hauts responsables	D'ici à 2025, toutes les entités des Nations Unies auront mis en place leur propre système de gestion de l'environnement, assorti d'une politique et d'objectifs correspondants Pourcentage d'entités ayant pris en compte les risques environnementaux dans leurs procédures de gestion des risques
	Garanties environnementales et sociales ^a	Les garanties environnementales et sociales sont intégrées dans les activités (principales) relatives aux programmes	100 % des entités appliquent des garanties dans le cadre de leurs programmes
	Systèmes de gestion de la performance	La performance environnementale est intégrée dans les cadres de résultats des hauts fonctionnaires	100 % des entités ont intégré des objectifs environnementaux dans les cadres de résultats des hauts responsables

<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs et cibles pour 2020-2030</i>
	Mobilisation des ressources	Les entités affectent des crédits budgétaires à la gestion de l'environnement	Pourcentage d'entités disposant d'un système interne de prélèvement de taxes ou d'autres mécanismes destinés à financer des améliorations sur le plan environnemental Pourcentage des dépenses engagées par les entités en faveur de l'environnement
	Rapports sur l'environnement	Les entités rendent compte publiquement de leur performance environnementale	100 % des rapports annuels publiés par les entités des Nations Unies font état des progrès réalisés en matière de durabilité interne

^a Les garanties environnementales et sociales ne sont généralement pas dissociées. L'objectif énoncé dans le présent document n'implique pas qu'il faille distinguer les garanties environnementales des garanties sociales.

D. Objectifs communs en matière d'effets et d'aspects environnementaux⁵

56. Les considérations à prendre en compte sont les suivantes :

a) Les effets environnementaux correspondent à toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un organisme. Parmi les effets majeurs figurent notamment les émissions dans l'air (gaz à effet de serre et pollution atmosphérique), les rejets dans l'eau (pollution de l'eau), les rejets dans le sol (pollution des sols), l'utilisation des matières premières et des ressources naturelles (énergie, eau, sol, etc.), ainsi que la production et la gestion des déchets ;

b) Les activités des Nations Unies peuvent également avoir des incidences sur la biodiversité, les écosystèmes, la gestion durable des ressources naturelles, la réduction des risques de catastrophe, le patrimoine culturel et naturel et les droits des peuples autochtones. Ces domaines d'impact seront abordés plus en détail au cours de la phase II de la stratégie ;

c) Les aspects environnementaux correspondent à tout élément des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interaction avec l'environnement ;

d) Dans le cadre de la phase I de la stratégie, les principaux aspects consistent en un large éventail de pratiques de gestion : utilisation de l'énergie, achats, bâtiments, gestion des déchets et de l'eau, ressources humaines, voyages et transports, technologies de l'information et des communications, manifestations. Les aspects relatifs à la durabilité découlant des projets et des programmes seront examinés plus avant au cours de la phase II ;

e) Dans le prolongement des mesures déjà engagées, la phase I de la stratégie propose des domaines précis d'action commune qui serviront de fil conducteur au

⁵ Norme ISO 14001:2015. Consultable à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:14001:ed-3:v1:fr>.

système des Nations Unies et l'inciteront à plus d'ambition, en assignant à chacune des entités des objectifs et des indicateurs mesurables d'atténuation des effets pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, les déchets (solides, dangereux et plastiques), la consommation d'eau, la pollution atmosphérique et l'appauvrissement de la biodiversité ;

f) Les émissions de gaz à effet de serre, les déchets et l'eau sont des « domaines d'impact » pour lesquels le système des Nations Unies dispose de méthodes de mesure et de notification. Le système des Nations Unies informe le public de ses résultats dans son rapport annuel ONU – Du bleu au vert ;

g) Deux autres effets ont été ajoutés du fait de l'importance qu'ils revêtent à l'échelle mondiale et des possibilités qu'ils offrent aux entités des Nations Unies de montrer la voie et d'améliorer leurs résultats : la pollution atmosphérique et l'appauvrissement de la biodiversité ;

h) Compte tenu du fait que les entités des Nations Unies interviennent aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement et qu'elles en sont à des stades différents pour ce qui est de la gestion de l'environnement, la définition de cibles précises doit faire l'objet de plus amples discussions dans les domaines suivants :

i) En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, on dispose de données dont la qualité n'a cessé de s'améliorer ces 10 dernières années, et il est à la fois possible et nécessaire d'établir un niveau de référence au niveau du système pour convenir d'objectifs à l'échelle du système. Les engagements proposés dans la stratégie présentent une série d'indicateurs pour lesquels des objectifs à l'échelle du système seront fixés conformément aux recommandations du rapport 2018 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

ii) Pour ce qui est des déchets et de l'eau, la collecte de données à l'échelle du système des Nations Unies a commencé plus récemment. La surveillance au niveau de chacune des entités n'est pas encore suffisamment établie pour que l'on puisse considérer les données entièrement fiables. Une série d'indicateurs est proposée pour chaque entité. Quant à la définition de cibles, elle ne sera possible qu'après une analyse plus approfondie de la situation ;

iii) La pollution atmosphérique et l'appauvrissement de la biodiversité sont des domaines d'intervention relativement nouveaux pour les organismes des Nations Unies. Des indicateurs sont proposés pour chaque entité, mais leur confirmation et l'établissement d'objectifs de résultats appellent de plus amples discussions et réflexions.

57. Ces considérations étant posées, les entités des Nations Unies conviennent d'un ensemble d'engagements à l'échelle du système dans le domaine des effets et des aspects environnementaux (voir encadrés 1 à 5). On trouvera dans les tableaux figurant à l'annexe au présent rapport une description détaillée des étapes à suivre pour mettre en œuvre les engagements pris.

Encadré 1

Émissions de gaz à effet de serre

Les changements climatiques modifient irréversiblement les principaux écosystèmes et le système climatique planétaire. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le système des Nations Unies appellent le monde à engager des mesures concrètes pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels. Comme tout autre acteur de la société, le système des Nations Unies doit mettre ses propres pratiques en conformité avec ces objectifs si elle veut plaider de manière crédible en faveur de l'action climatique.

L'édition de 2018 du rapport ONU – Du bleu au vert comprend des données sur les émissions de gaz à effet de serre de 66 entités des Nations Unies et de plus de 250 000 membres du personnel. En 2017, le système des Nations Unies a émis 1,86 million de tonnes d'équivalent CO₂, soit 7,26 tonnes par personne. Sur ce total, 44 % provenaient des installations (sièges, bureaux extérieurs, entrepôts, etc.), 42 % des voyages aériens et 14 % d'autres modes de transport comme le transport terrestre.

Plusieurs entités des Nations Unies ont déjà pris diverses mesures concrètes pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre : optimisation de l'utilisation des ressources, investissement dans des appareils et des agencements plus efficaces, achat d'énergie d'origine renouvelable ou recours à l'énergie renouvelable produite sur place. Néanmoins, les examens par les pairs de la gestion de l'environnement dans les entités des Nations Unies effectués dans 17 sites depuis 2014, tant dans les sièges que sur le terrain, ont permis de recenser des possibilités d'économies d'énergie pouvant atteindre 50 % dans certains bâtiments. Des mesures et des efforts plus systématiques sont nécessaires pour améliorer encore l'utilisation de l'énergie dans les installations et les opérations des entités des Nations Unies.

Le transport (aérien et terrestre) est un autre domaine dans lequel des progrès importants sont possibles. Seul un petit nombre d'entités tiennent compte des considérations environnementales dans leurs politiques de voyages. Les possibilités techniques de réunions à distance ne sont pas encore pleinement exploitées. Les initiatives visant à améliorer la gestion du parc de véhicules des entités des Nations Unies, en particulier sur le terrain, ont montré qu'il était possible de réaliser des économies de 25 à 30 % sur la consommation de carburant. Ces mesures devraient être généralisées.

Tout en poursuivant ses efforts de réduction des émissions, le système des Nations Unies doit compenser ses émissions inévitables pour respecter son engagement en faveur de la neutralité climatique.

<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs 2020-2030</i>
Réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre d'ici à 2030 pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C, conformément aux du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de 2018 (Année de référence et cibles précises à convenir)	Consommation d'électricité	Optimiser la consommation d'électricité dans les installations	Pourcentage de réduction de la consommation d'électricité
	Sources d'énergie	Passage à des sources d'énergie renouvelables	Pourcentage d'énergie renouvelable

<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs 2020-2030</i>
	Transport aérien	Réduire et optimiser l'utilisation des vols commerciaux aux fins des opérations et des programmes	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre imputables aux transports aériens
	Transport terrestre	Minimiser ou optimiser la consommation de carburant due aux transports terrestres du personnel des Nations Unies aux fins des opérations et des programmes	Pourcentage de réduction de la consommation de carburant liée aux transports terrestres
	Neutralité climatique	Toutes les entités des Nations Unies demeurent climatiquement neutres	Pourcentage des émissions inévitables de gaz à effet de serre déclarées par le système des Nations Unies qui sont compensées

Encadré 2

Déchets

Une mauvaise gestion des déchets expose les personnes chargées de les traiter et l'ensemble de la communauté à des problèmes sanitaires et risque de polluer l'environnement par la contamination des eaux, des sols et de l'air. Les décharges sont l'un des principaux émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre, en particulier de méthane. On ne saurait trop souligner à quel point il importe de mettre un terme à l'enfouissement et au brûlage sauvage des déchets organiques au profit d'une élimination sûre et écologiquement vertueuse.

La production et la gestion des déchets sont un indicateur important des effets que les activités des entités des Nations Unies ont sur les communautés dans lesquelles celles-ci interviennent. Les pratiques de gestion des déchets mises en œuvre par le système des Nations Unies font l'objet d'un suivi et d'un rapport public depuis 2015. Ces travaux ont montré que les déchets constituaient un risque sérieux pour le système. Dans l'inventaire de 2018, le taux de réutilisation, de recyclage, de compostage et de récupération à l'échelle du système n'était que de 23 %. Près de 50 % des déchets déclarés sont gérés par des organisations tierces qui sont chargées d'en disposer sans pour autant présenter beaucoup de garanties pour ce qui est de l'élimination sûre, du recyclage ou de la gestion spécialisée des substances dangereuses. Il n'existe actuellement aucune solution systématique pour les déchets électroniques, lesquels sont souvent stockés faute de meilleure solution au niveau local.

La Journée mondiale de l'environnement consacrée en 2018 à la pollution plastique a donné lieu à un certain nombre d'initiatives au siège des entités des Nations Unies pour limiter l'utilisation du plastique à usage unique, mais il est possible de faire davantage pour mesurer, évaluer et réduire l'utilisation du plastique dans les installations et opérations des entités des Nations Unies, en particulier sur le terrain. Pour améliorer la gestion des déchets, il faut commencer par mieux mesurer (dans le cadre des contrats de gestion des déchets), prévenir et contrôler les flux de déchets provenant des installations et des opérations.

<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs 2020-2030</i>
Veiller à ce qu'aucun déchet solide provenant des installations, des opérations ou des activités des entités des Nations Unies ne cause de pollution ou d'autres atteintes à l'environnement et aux populations locales, en évitant tout rejet de substances toxiques dans l'air, le sol et l'eau et tout impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes	Déchets non dangereux	Minimiser la production de déchets solides non dangereux provenant des installations, opérations et activités des entités des Nations Unies tout en assurant un recyclage, un traitement et une élimination appropriés	Pourcentage d'entités ayant un programme formel de gestion des déchets Pourcentage de déchets réutilisés ou recyclés
	Déchets dangereux	Minimiser la production de déchets solides dangereux provenant des installations, opérations et activités des entités des Nations Unies tout en assurant un recyclage, un traitement et une élimination appropriés	Pourcentage de déchets dangereux formellement traités selon des normes de gestion écologiquement saines

<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs 2020-2030</i>
	Plastique à usage unique	Réduire l'utilisation de plastiques à usage unique dans l'ensemble des installations et des activités du système des Nations Unies	<p>Pourcentage de réduction de l'utilisation de plastiques à usage unique au siège des entités, sur le terrain ou dans les opérations humanitaires</p> <p>Pourcentage de réduction de la quantité de plastiques provenant des installations ou des activités des entités des Nations Unies dispersée dans l'environnement</p> <p>Pourcentage d'entités des Nations Unies ayant une politique relative au plastique à usage unique</p>

Encadré 3

Pollution atmosphérique

Chaque année, la pollution de l'air cause environ 7 millions de décès prématurés dans le monde. 91 % de la population mondiale vit dans des zones où la pollution de l'air extérieur dépasse les plafonds fixés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (OMS, 2019^a). Il est important que le système des Nations Unies appréhende et suive son propre impact sur la pollution atmosphérique et prenne des mesures pour améliorer la qualité de l'air dans ses zones d'intervention.

Il n'existe actuellement aucune mesure de la pollution atmosphérique causée par les installations et les opérations des entités des Nations Unies. Toutefois, l'inventaire environnemental annuel à l'échelle du système fournit des données sur la consommation de carburant, les substances appauvrissant la couche d'ozone et les polluants à courte durée de vie dans le cadre du suivi des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la majorité des installations des entités des Nations Unies utilisent des lampes à tubes fluorescents qui sont le plus souvent éliminés par bris, ce qui libère dans l'atmosphère la vapeur de mercure qu'ils contiennent.

L'amélioration de l'efficacité, la modernisation et la réduction de flottes et de groupes électrogènes souvent surdimensionnés, l'utilisation d'équipement à haut rendement énergétique et enfin le passage à l'énergie renouvelable produite sur place permettraient de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique provenant des installations et des opérations des Nations Unies, mais aussi de faire des économies considérables. Les initiatives visant à améliorer la gestion de la flotte de véhicules, dont certaines sont menées conjointement par plusieurs entités, permettent de réaliser des économies de carburant de 25 à 30 % et peuvent être encore étendues et généralisées.

Alors que les substances appauvrissant la couche d'ozone stratosphérique et les solutions de remplacement à potentiel de réchauffement global élevé sont progressivement éliminées dans le monde entier, les entités des Nations Unies (dont beaucoup en utilisent encore comme réfrigérants ou dans les systèmes de climatisation) devraient montrer l'exemple.

<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs 2020-2030</i>
Veiller à ce que les locaux et les véhicules des Nations Unies ne contribuent pas aux problèmes locaux de la qualité de l'air ni ne les exacerbent, en milieu urbain comme dans les zones reculées	Combustibles fossiles	Réduire autant que possible les émissions de matières particulaires, d'aérosol de noir de carbone, d'oxyde de soufre, d'oxyde d'azote et autres (émissions de gaz à effet de serre exclues) provenant de la combustion de combustibles fossiles dans les groupes électrogènes et les véhicules à des fins de chauffage ou de climatisation ou pour la production d'électricité	Pourcentage de véhicules électriques Pourcentage de carburant utilisé respectant les normes de qualité internationales

<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs 2020-2030</i>
	Réfrigération et climatisation Hydrofluorocarbones	Veiller à ce que les locaux des Nations Unies ne contribuent pas à l'appauvrissement de la couche d'ozone Réduire au minimum les rejets d'hydrofluorocarbones en achetant exclusivement des systèmes de réfrigération et de climatisation à faible potentiel de réchauffement planétaire et à haut rendement énergétique	Pourcentage d'entités des Nations Unies qui ont cessé d'utiliser des substances appauvrissant la couche d'ozone Pourcentage d'entités ayant un plan d'élimination progressive des hydrofluorocarbones Pourcentage de locaux ou d'installations des Nations Unies utilisant des systèmes de réfrigération ou de climatisation à faible potentiel de réchauffement planétaire

^a Voir www.who.int/airpollution/en/.

Encadré 4

Eau et eaux usées

Plus de 2 milliards de personnes vivent dans des pays où le stress hydrique est fort. Selon ONU-Eau, cette situation risque de s'aggraver sous l'effet de l'accroissement de la population et de la demande en eau et de l'intensification des effets des changements climatiques^a. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), d'ici à 2025, la moitié de la population mondiale vivra dans des zones soumises au stress hydrique^b. Il importe que le système des Nations Unies comprenne l'incidence de ses activités sur l'approvisionnement en eau dans ses zones d'intervention et qu'elle réduise sa consommation.

Ce n'est que récemment que le système des Nations Unies a commencé à rendre compte de sa consommation d'eau. En 2018, 58 entités au total ont fourni des données relatives à l'eau pour l'année 2017 dans le cadre du rapport ONU – Du bleu au vert. Selon ce rapport, le système des Nations Unies a utilisé au total 11 millions de m³ d'eau en 2017, soit en moyenne 53 m³ par personne. Ces résultats se situent dans la moyenne inférieure des consommations des pays, ce qui n'est donc pas alarmant, mais il convient de noter que les données sont encore partielles et que leur qualité n'est pas totalement fiable. Selon les entités des Nations Unies, un peu moins de 2 % de l'eau utilisée en 2017 a été recyclée en interne, ce qui représente une très faible proportion susceptible d'être améliorée.

En plus de rationaliser leur utilisation des ressources en eau, les entités des Nations Unies doivent également assurer une bonne gestion de leurs eaux usées en les traitant ou en les rejetant d'une manière écologique. Selon l'OMS, au niveau mondial, 2 milliards de personnes utilisent de l'eau potable contaminée par des matières fécales^c. D'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement, 80 % des eaux usées provenant d'activités humaines sont rejetées dans les cours d'eau sans aucune élimination de la pollution^d. Le système des Nations Unies ne rend pas encore compte officiellement de sa gestion des eaux usées.

La gestion de l'eau et des eaux usées est un domaine à haut risque, mais qui présente également de grandes possibilités d'amélioration. Pouvoir quantifier, surveiller et réduire l'utilisation de l'eau serait un bon point de départ.

<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs 2020-2030</i>
Veiller à la protection des eaux et éviter le rejet d'eaux usées non traitées dans l'environnement	Gestion des ressources en eau	Assurer la soutenabilité des prélèvements d'eau dans les zones d'intervention des entités des Nations Unies	Pourcentage de sites ayant adopté des mesures d'économie d'eau (robinets, plans de réduction des fuites)
	Gestion des eaux usées	Veiller à éviter tout rejet d'eau usée non traitée dans le sol ou dans l'eau, ce qui pourrait causer des dommages environnementaux	Pourcentage d'eaux usées rejetées sans traitement Pourcentage d'eaux usées recyclées

^a Voir www.unwater.org/publications/highlights-sdg-6-synthesis-report-2018-on-water-and-sanitation-2/.

^b Voir <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/drinking-water>.

^c Voir https://www.who.int/water_sanitation_health/water-quality/fr/.

^d Voir <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/goal-6-clean-water-and-sanitation.html>.

Encadré 5

Dégradation de la diversité biologique

La diversité biologique – ou biodiversité – désigne la variété de la vie sur terre, notamment les végétaux, les animaux et les micro-organismes, ainsi que les écosystèmes correspondants. Le maintien et l'amélioration de la biodiversité et des écosystèmes contribuent à assurer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, à améliorer la résilience de la nature, à préserver les espèces menacées et à accroître le stockage et la séquestration du carbone. Cependant, la biodiversité disparaît actuellement à un rythme sans précédent sous l'effet des activités humaines qui empiètent sur les habitats ou les dégradent, augmentent la pollution et contribuent aux changements climatiques. La préservation de la biodiversité et le maintien des services écosystémiques sont essentiels au développement durable.

Le système des Nations Unies peut avoir un impact sur la biodiversité du fait de ses installations et de ses opérations. Lors de la planification ou de la construction de nouveaux locaux, il convient de procéder à un examen préalable des sites envisagés afin de déceler d'éventuels impacts négatifs sur la biodiversité et de mettre en œuvre des garanties pour éviter lesdits impacts.

<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs 2020-2030</i>
Éviter les effets néfastes des installations, des opérations et des activités des Nations Unies sur la biodiversité	Préservation de la diversité biologique	Veiller à ce que les effets néfastes des installations, opérations et activités des Nations Unies sur la biodiversité et les habitats soient repérés et évités, en consultation avec les parties prenantes concernées	Pourcentage des sites de nouveaux locaux pour lesquels un examen des impacts sur la biodiversité a été mené

E. Mobilisation de toutes les fonctions de gestion

58. Les considérations à prendre en compte sont les suivantes :

a) L'attention limitée accordée aux fonctions ou aspects qui sont la clef du succès est une lacune évidente des activités internes des Nations Unies en matière de durabilité. Certaines fonctions, en raison de leur lien évident avec l'objectif de neutralité climatique, ont été examinées de plus près que d'autres, ce qui a permis de trouver des solutions, par exemple en ce qui concerne la gestion des installations. Pour que cet objectif soit véritablement central, toutes les fonctions doivent être systématiquement prises en compte ;

b) Les engagements pour 2030 (voir tableau 2) sont proposés pour répondre à la nécessité d'intégrer l'environnement dans les fonctions de gestion clés du système des Nations Unies. La gestion des installations, les achats et la logistique sont des éléments essentiels de la planification, de la conception et de l'exécution des programmes et des interventions d'urgence. De même, les ressources humaines, la gestion des risques, les technologies de l'information et la gestion des réunions sont des fonctions qui relèvent à la fois de l'administration et de la programmation des entités des Nations Unies. On trouvera dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport une description détaillée des étapes à suivre pour mettre en œuvre chaque engagement.

Tableau 2
Engagements pour 2030

<i>Objectif</i>	<i>Engagement</i>	<i>Indicateurs</i>
Achats		
La fonction achats contribue à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies	Les entités du système des Nations Unies tiennent systématiquement compte des considérations de durabilité dans les procédures d'achat ^a	Pourcentage d'entités des Nations Unies ayant une politique d'achats responsables Pourcentage d'appels d'offres comportant des critères de durabilité au niveau des entités et à l'échelle du système
Ressources humaines		
Les dispositifs de renforcement des capacités et d'application du principe de responsabilité des Nations Unies intègrent la gestion de l'environnement	Renforcer la compréhension du personnel des Nations Unies et sa capacité de joindre le geste à la parole	Pourcentage de membres du personnel formés dans chaque entité Statistiques sur le recrutement du personnel compétent en la matière
Gestion des installations		
Toutes les installations des Nations Unies (relevant du système de partage des locaux des Nations Unies) sont assujetties à des normes de construction durable ou à des directives harmonisées portant sur la gestion durable des bâtiments	Utiliser les ressources de façon aussi efficace que possible, maximiser la résilience des installations des Nations Unies et minimiser leur empreinte écologique	Pourcentage d'installations appliquant des normes de construction durable Pourcentage de réduction des effets environnementaux des installations selon l'inventaire environnemental
Manifestations		
Les manifestations organisées par les entités des Nations Unies, quel qu'en soit l'objet, illustrent l'engagement du système en faveur du développement durable	Toutes les grandes manifestations des entités des Nations Unies (plus de 300 participants) sont durables et climatiquement neutres	Pourcentage de manifestations réunissant plus de 300 participants durables et climatiquement neutres
Technologies de l'information et des communications		
Mettre la fonction technologies de l'information et des communications en conformité avec les ambitions de la stratégie	La gestion des technologies de l'information et des communications intègre systématiquement les considérations environnementales	

^a Les pratiques d'achat durables définies depuis 10 ans intègrent des considérations à la fois environnementales et sociales. L'objectif ici mis en avant n'implique pas qu'il faille distinguer procédures d'achat écologiquement responsables et procédures d'achat socialement responsables.

c) La mesure des progrès peut s'effectuer principalement grâce à l'amélioration des outils de communication de l'information existants, tels que le logiciel de gestion de l'environnement des Nations Unies mis au point avec le soutien financier du Comité de haut niveau sur la gestion ou le Rapport statistique annuel sur les achats. Il convient néanmoins de redoubler d'efforts pour mettre au point un

mécanisme de rapport complet mais simple qui permette de suivre les nouveaux indicateurs de progrès.

VIII. Conditions préalables

59. Les conditions requises pour rendre cette stratégie opérationnelle et atteindre les résultats escomptés sont les suivantes :

a) **Contrôle et responsabilisation à l'échelle du système.** Bien que plusieurs entités des Nations Unies aient un rôle à jouer pour que les considérations environnementales soient effectivement prises en compte dans les travaux du système des Nations Unies, aucune n'a les capacités et l'autorité nécessaires pour coordonner, appuyer et suivre activement les progrès. Les groupes de coordination et les mécanismes d'appui technique existants, à savoir le Groupe de la gestion de l'environnement et l'initiative ONU durable, ont jusqu'à présent été hébergés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Pour que ces services puissent appuyer les ambitions élargies de la stratégie 2020-2030, il faut qu'un débat approfondi ait lieu au sein du système des Nations Unies concernant le mandat, les modalités d'organisation, le fonctionnement et la pérennisation du mécanisme de coordination nécessaire pour assurer l'harmonisation des approches, l'évaluation comparative et l'établissement de rapports à l'échelle du système ;

b) **Ressources adéquates.** Après une décennie de mise en œuvre du Plan d'action pour la neutralité climatique, il est évident que seules les entités capables d'allouer des ressources internes à la gestion de l'environnement parviennent à obtenir des résultats concrets. Pour que la première phase du plan d'action réussisse, il faut donc que la gestion de l'environnement soit pleinement intégrée dans les plans à l'échelle du système des Nations Unies et dans ceux des entités visant à améliorer l'utilisation des ressources, et que les ressources soient adaptées aux résultats attendus. Certaines entités ont instauré une « taxe » sur les voyages ou les carburants afin de collecter des fonds au profit de l'innovation environnementale et de la neutralité climatique ;

c) **Attachement au travail d'équipe et engagement en faveur du programme de réforme des Nations Unies.** La vaste expérience accumulée par les différentes entités et tirée des divers partenariats montre que les éléments universels du programme de réforme des Nations Unies, tels que la mise en commun d'installations et de services, ont un rôle important à jouer pour améliorer la durabilité du système des Nations Unies. Certains objectifs essentiels comme le passage aux énergies renouvelables et l'amélioration de la gestion des déchets et des eaux usées sur le terrain ne sont réalisables sur le plan pratique et financier que grâce à des partenariats ;

d) **Mécanismes de suivi et de communication de l'information.** Toutes les entités rendront compte officiellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie en faisant rapport chaque année au Groupe de la gestion de l'environnement et en reprenant ces informations dans les rapports prescrits par ailleurs, tels que le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies. Pour assurer un suivi régulier des résultats au plus haut niveau, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie sera remis au Conseil des chefs de secrétariat tous les deux ans. Après cinq ans, la stratégie sera revue afin de confirmer et, au besoin, d'ajuster les ambitions après analyse des progrès et des nouveaux facteurs à prendre en compte. Les rapports ONU – Du bleu au vert sur les efforts déployés par les entités seront maintenus ;

e) **Communication, sensibilisation et transmission des connaissances.** La campagne ONU – Du bleu au vert, couronnée par un prix, aide les entités des Nations Unies, individuellement et collectivement, à sensibiliser à l'importance de la durabilité dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle encourage les entités et les membres du personnel à jouer un rôle actif dans l'allègement de l'empreinte écologique des Nations Unies et la réduction des coûts. Les examens par les pairs ont néanmoins montré qu'il fallait renforcer la communication et la sensibilisation et notamment que les champions au sein des entités devaient faire mieux connaître les avantages des mesures de durabilité sur les plans de l'environnement, de la santé et des coûts afin de susciter des changements de comportement et d'aider à surmonter les barrières mentales du type « ma contribution est trop petite pour compter ». Avec la participation, les encouragements et les exemples donnés par les hauts dirigeants, la capacité du personnel des Nations Unies d'améliorer les résultats en matière de durabilité peut être considérablement renforcée.

IX. Recommandations

60. Le Comité de haut niveau sur la gestion :

a) *Souscrit* à la phase I de la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030), qui porte sur la durabilité environnementale dans le domaine de la gestion et constitue un pas important vers la prise en compte systématique des considérations environnementales dans la gestion des programmes et des opérations du système des Nations Unies ;

b) *Note* que les engagements pris au cours de la phase I de la Stratégie seront intégrés dans une stratégie globale de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies pour la période 2020-2030, dressant un tableau plus large et plus complet de la durabilité environnementale et sociale dans les politiques, les programmes et les fonctions d'appui du système des Nations Unies, qui sera développée plus avant par le Groupe de la gestion de l'environnement et soumise au Conseil des chefs de secrétariat en 2020 ;

c) *S'engage* à accélérer les progrès en vue d'agir de manière systématique en s'appuyant sur les résultats obtenus à ce jour, en particulier par les moyens suivants :

i) Adoption d'objectifs conformes à la stratégie et mise en œuvre d'efforts d'amélioration continue en vue de leur réalisation ;

ii) Suivi des progrès accomplis et communication d'informations régulière dans le cadre du Groupe de la gestion de l'environnement, du rapport ONU – Du bleu au vert, des autres rapports soumis au système des Nations Unies le cas échéant, ainsi qu'au Comité de haut niveau sur la gestion tous les deux ans ;

d) *S'engage* à travailler avec le Groupe de la gestion de l'environnement et les mécanismes de coordination du système des Nations Unies compétents en vue de l'intégration de la gestion durable de l'environnement aux niveaux des fonctions de gouvernance, de programmation et d'appui ;

e) *Encourage* toutes les entités du système des Nations Unies, lors de l'établissement des budgets de fonctionnement et des autres budgets, à prendre en compte de manière transparente et systématique des considérations relatives aux mesures de durabilité, afin de garantir la mise en œuvre rapide de la stratégie.

Annexe

Engagements en matière de durabilité environnementale dans le domaine de la gestion

A. Gouvernance environnementale

<i>Thème</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
Coordination à l'échelle du système	Assurer l'harmonisation des approches, l'évaluation comparative des performances, l'établissement de rapports à l'échelle du système et la coordination des efforts	Coordination à l'échelle du système	Les organismes du système des Nations Unies s'engagent à se coordonner, à collaborer, à échanger des informations, et à rendre compte des progrès réalisés à l'échelle du système dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la durabilité environnementale durable dans le système des Nations Unies (2020-2030)	<ol style="list-style-type: none"> Déterminer si le mécanisme de coordination interinstitutions existant entre le secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement demeure adéquat pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie (ressources humaines et financières, présidence et modalités de fonctionnement des réseaux). Confier à une équipe de travail composée de représentants désignés par les entités le soin d'examiner les diverses possibilités Proposer dans le cadre de la phase II de la stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies 2020-2030 un ensemble de possibilités et de modalités envisageables pour la coordination interinstitutions, le contrôle et la responsabilisation des entités 	D'ici à 2020, un mécanisme de coordination de la durabilité du système des Nations Unies sera désigné

<i>Thème</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
Gouvernance environnementale	Mise en place de cadres de gouvernance environnementale propres à chaque entité	Systèmes de gestion de l'environnement	Toutes les entités disposent d'un système de gestion de l'environnement actualisé et approuvé par la haute direction	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des politiques de l'environnement propres à chaque entité 2. Mettre en place des systèmes de gestion de l'environnement 3. Définir au niveau des organisations des cibles adaptées à leur contexte pour les principaux indicateurs environnementaux 4. Prendre en compte les risques environnementaux dans les politiques et procédures de gestion des risques des entités et dans les évaluations des projets 	<p>D'ici à 2025, toutes les entités des Nations Unies auront mis en place leur propre système de gestion de l'environnement, assorti d'objectifs environnementaux</p> <p>Pourcentage d'entités ayant pris en compte les risques environnementaux dans leurs procédures de gestion des risques</p>
		Garanties environnementales et sociales ^a	Les garanties environnementales et sociales sont intégrées dans les (principales) activités relatives aux programmes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Établir un état de référence à l'échelle de l'ONU des entités qui ont mis en place des garanties 2. Examiner et mettre à jour, ou élaborer, les politiques de préservation de l'environnement et de protection sociale de chaque entité, sur la base du cadre d'intégration des normes environnementales et sociales dans le système des Nations Unies 	100 % des entités intègrent des garanties à leurs programmes
		Systèmes de gestion de la performance	La performance environnementale est intégrée dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les critères harmonisés de performance environnementale sont intégrés dans les mécanismes de communication annuelle de l'information des entités 	100 % d'entités ayant intégré des objectifs environnementaux dans les cadres de performance des hauts fonctionnaires

<i>Thème</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
				<p>2. Les organisations s'emploient à établir des rapports et des analyses de données environnementales plus complets afin de soutenir la performance</p> <p>3. Les dispositifs de communication de l'information du système des Nations Unies sont maintenus et adaptés aux exigences de la nouvelle stratégie</p>	
		Mobilisation des ressources	Des crédits sont affectés à la gestion de l'environnement dans le budget des entités	<p>Établir des modalités propres à chaque entité permettant d'allouer les ressources financières et humaines suffisantes à la mise en œuvre de la gestion de l'environnement et de la stratégie. Les solutions possibles (appliquées actuellement par des entités des Nations Unies) sont notamment les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Création de fonds internes au moyen de la tarification du carbone 2. Conclusion de partenariats avec le secteur privé, des fondations, des instituts de recherche, des universités 3. Fourniture de contributions en nature et d'un soutien financier par les donateurs 4. Financement d'initiatives conjointes par plusieurs organismes 	Pourcentage des entités disposant d'un système interne de prélèvement ou de taxe ou d'autres dispositifs propres à financer des améliorations de l'environnement 100 % des entités allouent des moyens particuliers à la gestion de l'environnement

<i>Thème</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
		Communication d'information sur la performance environnementale	Les entités rendent compte publiquement de leur performance environnementale	<p>1. Chaque entité des Nations Unies prend des mesures pour intégrer dans ses rapports annuels des informations sur sa performance en matière de durabilité environnementale (y compris les garanties)</p> <p>2. Les entités renforcent leurs efforts internes pour rendre compte de leurs progrès dans le cadre du rapport ONU – Du bleu au vert sur la performance environnementale de l'ensemble du système des Nations Unies</p>	100 % des rapports annuels des entités des Nations Unies rendent compte des progrès réalisés en matière de durabilité interne (garanties, système de gestion de l'environnement, ONU – Du bleu au vert)

^a Les garanties environnementales et sociales ne sont généralement pas dissociées. L'objectif ici mis en avant n'implique pas qu'il faille distinguer les garanties environnementales des garanties sociales.

B. Effets environnementaux

<i>Effet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
Émissions de gaz à effet de serre	Réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre d'ici à 2030 pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C, conformément aux recommandations du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de 2018 (Année de référence et cibles précises à convenir)	Consommation d'électricité	Optimiser la consommation d'électricité dans les installations	<ol style="list-style-type: none"> Établir un état de référence à l'échelle du système des Nations Unies en utilisant les données existantes sur les émissions de gaz à effet de serre et les indicateurs de progrès pour l'ensemble du système Analyser et réévaluer la taille et l'utilisation des groupes électrogènes dans les installations des Nations Unies Établir des normes à l'échelle du système des Nations Unies pour la gestion de l'énergie dans les nouveaux bâtiments, les travaux de modernisation ou les installations sur le terrain Réduire la demande totale d'énergie en investissant dans des technologies d'amélioration de l'efficacité énergétique (amélioration de l'éclairage, isolation des bâtiments, remplacement des fenêtres, modernisation de la climatisation, etc.) Encourager les changements de comportement propices à la réduction de la demande 	Pourcentage de réduction de la consommation d'électricité
		Sources d'énergie	Passage à des sources d'énergie renouvelables	<ol style="list-style-type: none"> Établir un état de référence à l'échelle du système des Nations Unies 	Pourcentage d'énergie renouvelable

<i>Effet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
				<p>en utilisant les données existantes sur les émissions de gaz à effet de serre des entités des Nations Unies et la faisabilité d'un passage à des sources d'énergie renouvelables</p> <p>2. Décarboner l'approvisionnement énergétique en achetant partout où c'est possible de l'électricité et du chauffage d'origine renouvelable</p> <p>3. Développer autant que possible l'utilisation des énergies renouvelables en investissant dans l'autoproduction sur place</p> <p>4. Dans la mesure du possible, soutenir des projets d'énergie renouvelable du secteur privé pour approvisionner les entités des Nations Unies</p> <p>5. Envisager, lorsqu'il n'y a pas d'énergies renouvelables disponibles, de recourir à des certificats d'énergie renouvelable</p>	
		Transport aérien	Optimiser l'utilisation des vols commerciaux aux fins des opérations et des programmes	<p>1. Réexaminer et harmoniser les politiques actuelles en matière de voyages, compte tenu de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre des Nations Unies</p> <p>2. Prendre des mesures incitant le personnel à choisir de voyager dans une classe inférieure et dissuadant de voyager en</p>	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre imputables au transport aérien

<i>Effet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
		Transport terrestre	Minimiser ou optimiser la consommation de carburant liée aux transports terrestres du personnel des Nations Unies aux fins des opérations et des programmes	<p>classe affaire et en première classe</p> <p>1. Définir des orientations pour la gestion de la flotte à l'échelle du système des Nations Unies, notamment en fixant des objectifs communs tels que la réduction de l'âge moyen des véhicules, le recours aux véhicules électriques dans la mesure du possible et l'adoption de mesures visant à améliorer la qualité des carburants</p> <p>2. Élaborer des systèmes de gestion du parc automobile propres à chaque entité</p> <p>Même chose que pour la pollution de l'air</p>	Pourcentage de réduction de la consommation de carburant pour les transports terrestres
		Neutralité climatique	Toutes les entités de l'ONU demeurent climatiquement neutres	Achat de compensations approuvées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Pourcentage des émissions inévitables de gaz à effet de serre déclarées par le système des Nations Unies qui sont compensées
Gestion des déchets	Veiller à ce qu'aucun déchet solide provenant des installations, des opérations ou des activités des Nations Unies ne cause de pollution ou d'atteinte à l'environnement et aux populations locales, en évitant tout rejet de substances toxiques dans l'air, le sol et l'eau et tout impact sur la biodiversité et les écosystèmes	Déchets non dangereux	Minimiser la production de déchets solides non dangereux provenant des installations, opérations et activités des entités des Nations Unies tout en assurant un recyclage, un traitement et une élimination appropriés	<p>1. Mettre en place une surveillance systématique des déchets dans chaque entité à l'appui de la gestion des déchets solides</p> <p>2. Établir à l'échelle du système et dans chaque entité des états de référence pour la production de déchets ainsi que des indicateurs de progrès à l'échelle du système</p> <p>3. Établir un code de conduite des Nations Unies qui fixe des normes pour la</p>	<p>Pourcentage d'entités dotées de programmes formels de gestion des déchets</p> <p>Pourcentage de déchets réutilisés ou recyclés</p>

<i>Effet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
		Déchets dangereux	Minimiser la production de déchets solides dangereux provenant des installations, opérations et activités des entités des Nations Unies tout en assurant un recyclage, un traitement et une élimination appropriés	<p>gestion des déchets (produits chimiques, déchets dangereux, déchets électroniques, plastiques), mais aussi les méthodes d'élimination acceptables</p> <p>4. Étudier ou autoriser des partenariats avec des organisations locales pour gérer des flux de déchets spécifiques (denrées alimentaires, TIC, meubles, etc.)</p> <p>5. Minimiser les déchets solides en favorisant la réduction et l'amélioration des emballages, le compostage des matières organiques biodégradables et l'amélioration de l'approvisionnement en matières premières</p> <p>1. Mettre en place une surveillance systématique des déchets dans chaque entité en vue de gérer les déchets solides dangereux et définir un état de référence</p> <p>2. Établir des normes à l'échelle du système pour définir et gérer les déchets dangereux comme au point 2 de la rubrique relative aux déchets non dangereux ci-dessus</p> <p>3. Établir une cartographie collaborative et un dispositif de partage d'informations à l'échelle du système des Nations Unies concernant les</p>	Pourcentage de déchets dangereux formellement traités selon des normes de gestion écologiquement saine

<i>Effet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
				<p>solutions de gestion des déchets dangereux et les systèmes de stockage et de reprise, y compris s'agissant des déchets électroniques</p> <p>4. S'employer à améliorer l'approvisionnement en matières dangereuses, à mieux les gérer et à sensibiliser les parties prenantes afin de réduire la production de déchets dangereux et d'en perfectionner le traitement et l'élimination</p>	
		Plastique à usage unique	Réduire l'utilisation de plastiques à usage unique dans l'ensemble des installations et des activités des Nations Unies	<p>1. Définir les usages des plastiques à usage unique, en tenant compte des besoins respectifs des organismes des Nations Unies (assistance médicale, humanitaire, etc.)</p> <p>2. Établir un état de référence et convenir d'indicateurs de progrès à l'échelle du système</p> <p>3. Déterminer les principaux domaines d'intervention (emballage, restauration, distribution alimentaire, usage médical, plastique souple, etc.)</p> <p>4. Minimiser l'utilisation de plastiques à usage unique dans les locaux et les projets en adoptant des solutions innovantes en matière d'achat et en faisant évoluer les comportements grâce à une sensibilisation accrue</p>	Pourcentage d'entités des Nations Unies qui ont adopté des politiques sur le plastique à usage unique et rendent compte de la réduction de l'utilisation du plastique qui en résulte

<i>Effet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
Pollution atmosphérique	Veiller à ce que les locaux et les véhicules des Nations Unies ne contribuent pas aux problèmes locaux de qualité de l'air ni ne les exacerbent, en milieu urbain comme dans les zones reculées	Combustibles fossiles	Réduire autant que possible les émissions de matières particulaires, d'oxyde de soufre, d'oxyde d'azote et autres (émissions de gaz à effet de serre exclues) provenant de la combustion de combustibles fossiles dans les groupes électrogènes et les véhicules	<p>5. Définir des normes des Nations Unies pour l'élimination des déchets plastiques dans les installations comme sur le terrain, y compris dans les interventions humanitaires</p> <p>1. Analyser, au niveau des entités des Nations Unies et à l'échelle du système, dans quelle mesure le système contribue à la pollution atmosphérique ou tente de la limiter</p> <p>2. Définir des orientations pour la gestion de la flotte à l'échelle du système des Nations Unies, notamment en fixant des objectifs communs tels que la réduction de l'âge moyen des véhicules, le recours aux véhicules électriques dans la mesure du possible et l'adoption de mesures visant à améliorer la qualité des carburants</p> <p>3. Établir un état de référence des véhicules électriques à l'échelle des Nations Unies</p> <p>4. Élaborer des systèmes de gestion du parc automobile propres à chaque entité</p> <p>5. Fixer des objectifs en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables pour les locaux</p>	<p>Pourcentage de véhicules électriques</p> <p>Pourcentage de carburant utilisé respectant les normes de qualité internationales</p>

<i>Effet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
		Appauvrissement en ozone	Veiller à ce que les locaux des Nations Unies ne contribuent pas à l'appauvrissement de la couche d'ozone	<ol style="list-style-type: none"> Éliminer des systèmes de refroidissement et des véhicules tous les réfrigérants qui appauvrissent la couche d'ozone Veiller au respect de l'Amendement de Kigali dans toutes les installations situées dans des pays développés Éliminer de tous les climatiseurs les réfrigérants à faible potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et à potentiel de réchauffement planétaire 	Pourcentage d'entités des Nations Unies qui continuent d'utiliser des substances appauvrissant la couche d'ozone
		Polluants à courte durée de vie	Minimiser les rejets de polluants à courte durée de vie en choisissant des solutions à faible potentiel de réchauffement planétaire pour les réfrigérants et les climatiseurs des entités des Nations Unies et pour les combustibles et en adoptant des pratiques rationnelles de gestion des déchets		Pourcentage d'entités dotées d'un plan visant à minimiser les rejets de polluants à courte durée de vie
Eau et eaux usées	Veiller à la protection des eaux et éviter le rejet d'eaux usées non traitées dans l'environnement	Gestion des ressources en eau	Assurer la durabilité des prélèvements d'eau dans les zones d'intervention des entités des Nations Unies	<ol style="list-style-type: none"> Mesurer/suivre la consommation d'eau dans tous les locaux Procéder à un relevé des sites qui extraient eux-mêmes leur eau (de surface ou souterraine) Définir des normes de gestion de l'eau des Nations Unies et établir des états de référence, y compris en adoptant des 	Pourcentage de sites ayant adopté des mesures d'économie d'eau (robinets, plans de réduction des fuites)

<i>Effet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
				<p>mesures visant à faciliter l'accès du personnel à l'eau potable sous une forme autre que les bouteilles en plastique individuelles</p> <p>4. Procéder à une évaluation des ressources en eau pour tous les grands puits et points d'eau</p> <p>5. Investir dans des appareils économes en eau et en faire une exigence de base pour toutes les nouvelles constructions et installations, y compris pour les bureaux préfabriqués</p>	
		Gestion des eaux usées	Veiller à éviter tout rejet d'eau usée non traitée dans le sol ou dans l'eau, ce qui pourrait causer des dommages environnementaux	<p>1. Réaliser un audit de l'assainissement et de la gestion des eaux usées de toutes les opérations sur le terrain sous la responsabilité directe des Nations Unies.</p> <p>2. Définir des normes et des états de référence pour les entités des Nations Unies en matière de gestion des eaux usées</p> <p>3. Établir un modèle de chaîne de responsabilité et d'intégrité pour toutes les eaux d'égout éliminées hors site afin de garantir le respect des normes de gestion des eaux usées</p> <p>4. Au besoin, investir dans des installations de traitement des eaux usées spéciales ou locales pour protéger la santé de la population environnante</p>	<p>Pourcentage d'eaux usées rejetées sans traitement</p> <p>Pourcentage d'eaux usées recyclées</p>

<i>Effet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Aspect</i>	<i>Engagement</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
Dégradation de la diversité biologique	Préserver la biodiversité et éviter toute incidence négative des installations, opérations et activités des entités des Nations Unies	Préservation de la diversité biologique	Veiller à ce que les effets néfastes des installations, opérations et activités des Nations Unies sur la biodiversité et les habitats soient repérés et évités, en consultation avec les parties prenantes concernées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consulter des experts qualifiés pour évaluer les incidences potentielles des nouveaux locaux et élaborer des mesures d'atténuation et de contrôle appropriées 2. Planter en priorité les activités ayant potentiellement des incidences négatives loin des habitats critiques, des zones protégées et des zones de grande importance écologique, en donnant la préférence aux zones où les habitats naturels ont déjà été convertis ou dégradés ou aux zones de faible valeur sur le plan de la biodiversité et des services écosystémiques 3. Appliquer des mesures pour éviter l'introduction ou l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes 	Pourcentage des sites d'implantation envisagés pour lesquels un examen des effets sur la biodiversité a été mené

C. Aspects environnementaux/fonctions de gestion

<i>Fonction de gestion</i>	<i>Objectif</i>	<i>But recherché</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
Achats	La fonction achats contribue à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies	Les entités du système des Nations Unies tiennent systématiquement compte des considérations de durabilité dans les procédures d'achat ^a	1. Définir d'ici à 2021 de nouvelles orientations en matière d'achats durables intégrant les considérations relatives au coût total de possession, les principes de circularité, les systèmes de reprise, l'innovation et les possibilités de réduction des dépenses des Nations Unies grâce	<p>Pourcentage d'entités des Nations Unies ayant des politiques et des directives qui intègrent des considérations de durabilité dans les activités d'achat</p> <p>Pourcentage d'appels d'offres comportant des critères de</p>

<i>Fonction de gestion</i>	<i>Objectif</i>	<i>But recherché</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
			<p>au partage et à la collaboration dans les domaines essentiels</p> <p>2. Élaborer des plans d'achats responsables propres à chaque entité, incluant des éléments d'économie circulaire telles que le crédit-bail et le partage d'équipements entre agences et prévoyant également des systèmes de reprise</p> <p>3. Définir une liste de mesures d'élimination progressive conformes aux objectifs de la stratégie notamment en ce qui concerne les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polluants organiques persistants et les forceurs climatiques à courte durée de vie</p> <p>4. Intégrer les considérations environnementales dans l'évaluation et le suivi des risques de la chaîne d'approvisionnement et renforcer les capacités des fournisseurs</p> <p>5. Veiller à ce que les initiatives en matière de durabilité à l'échelle du système actuelles et à venir (concernant les femmes, les jeunes, les handicapés, etc.) soient conformes aux principes mondiaux d'achat durable et à ce que les pratiques d'achat servent à les promouvoir</p> <p>6. Améliorer les rapports publics existants sur l'action menée par le système des Nations Unies en matière d'achats durables</p> <p>7. Intégrer le coût réel des effets environnementaux dans les biens achetés</p>	durabilité au niveau de l'entité et à l'échelle du système

<i>Fonction de gestion</i>	<i>Objectif</i>	<i>But recherché</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
Ressources humaines	Les dispositifs de renforcement des capacités et de responsabilisation de des Nations Unies intègrent la gestion de l'environnement	Connaissance et compréhension accrues du personnel des Nations Unies quant à l'importance de joindre le geste à la parole	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour renforcer la sensibilisation, mettre au point une formation à l'environnement obligatoire à l'échelle du système sur le lieu de travail à l'intention du personnel des Nations Unies et s'employer à proposer des activités de formation environnementale spécialisées (par exemple, pour les gestionnaires d'installations, ingénieurs, fonctionnaires chargés des achats, directeurs et directrices de programmes) 2. Pour renforcer la responsabilité, intégrer l'exigence d'amélioration environnementale dans tous les contrats de mission et cadres de résultat des hauts fonctionnaires 3. Pour attirer du personnel qualifié, intégrer les exigences relatives aux capacités environnementales aux profils d'emploi concernés (par exemple, responsables des services généraux, ingénieurs, experts en logistique, gestionnaires de programmes) 4. Intégrer la question de l'environnement aux compétences de base 5. Intégrer la bonne intendance de l'environnement aux codes de conduite et aux compétences de base du personnel des Nations Unies 	<p>Pourcentage de membres du personnel formés dans chaque entité</p> <p>Nombre de personnes recrutées ayant une expertise en gestion de l'environnement</p>
Voyages	Réduction des émissions de gaz à effet de serre des Nations Unies imputables aux voyages	Réexamen des politiques actuelles en matière de voyages, compte tenu de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre des Nations Unies	<ol style="list-style-type: none"> 1. Harmoniser les approches en matière de voyages dans le but de réduire les émissions 2. Prévoir des mesures incitant le personnel à choisir spontanément de voyager dans 	Pourcentage des émissions de gaz à effet de serre des Nations Unies imputables aux voyages

<i>Fonction de gestion</i>	<i>Objectif</i>	<i>But recherché</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
			<p>une classe inférieure et dissuadant de voyager en classe affaire et en première classe</p> <p>3. Intégrer les possibilités de réunions à distance aux procédures opérationnelles relatives aux voyages, conformément aux mesures proposées dans les rubriques Manifestations et Technologies de l'information et des communications</p> <p>L'engagement est le même que pour les émissions de gaz à effet de serre, mais il apparaît également ici compte tenu du poids des voyages dans l'empreinte écologique des Nations Unies</p>	<p>Pourcentage de réduction des émissions imputables aux voyages par membre du personnel</p>
Gestion des installations	Toutes les installations des Nations Unies (relevant du système de partage des locaux des Nations Unies) sont assujetties à des normes de construction durable ou à des directives harmonisées en matière de gestion durable des bâtiments	Utiliser les ressources de façon aussi efficace que possible, maximiser la résilience des installations des Nations Unies et minimiser leur empreinte écologique	<p>1. Intégrer les exigences environnementales dans les négociations avec les gouvernements hôtes et les propriétaires</p> <p>2. Intégrer des directives harmonisées dans les procédures relatives aux locaux existants des Nations Unies, notamment les analyses coûts-avantages, les évaluations environnementales et les systèmes de gestion des bâtiments, y compris l'installation obligatoire de compteurs et de compteurs divisionnaires d'énergie et d'eau dans toutes les installations des Nations Unies</p> <p>3. Procéder à des audits environnementaux dans les grands bâtiments des Nations Unies</p> <p>4. Élaborer pour tous les locaux des Nations Unies des modèles</p>	<p>Pourcentage d'installations appliquant des normes de construction durable</p> <p>Pourcentage de réduction des effets environnementaux résultant de l'inventaire environnemental des installations</p>

<i>Fonction de gestion</i>	<i>Objectif</i>	<i>But recherché</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
Manifestations	Les manifestations organisées par les entités des Nations Unies, quel qu'en soit l'objet, illustrent l'engagement du système en faveur du développement durable	Toutes les grandes manifestations des entités des Nations Unies (plus de 300 participants) sont durables et climatiquement neutres	<p>de plans de gestion durable des bâtiments portant notamment sur la gestion de l'énergie, des déchets et des déchets dangereux (y compris des déchets électroniques), de l'eau et, s'il y a lieu, de la biodiversité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer les considérations de durabilité dans la planification des manifestations 2. Analyser les modèles de réunions virtuelles des entités et concevoir un plan global à l'échelle du système pour encourager les manifestations et les réunions à distance 3. Le Secrétaire général et tous les Secrétaires généraux adjoints ne participeront pas aux grandes manifestations des entités des Nations Unies qui ne sont pas climatiquement neutres 	Pourcentage de manifestations réunissant plus de 300 participants durables et climatiquement neutres
Technologies de l'information et des communications (TIC)	Mettre la fonction TIC en conformité avec les ambitions de la stratégie		<ol style="list-style-type: none"> 1. Dresser un état de référence et analyser la manière dont la fonction TIC soutient les objectifs de la politique de durabilité et définir une stratégie spécifique à cette fonction, notamment : <ol style="list-style-type: none"> a) Veiller à ce que les TIC soient conformes aux lignes directrices en matière de développement durable (réduction de l'empreinte écologique des centres de données, consolidation des centres de données et adoption de solutions plus écologiques, utilisation d'ordinateurs économes en énergie, utilisation d'imprimantes en réseau, informatique en nuage, achats auprès d'entreprises respectant la 	

<i>Fonction de gestion</i>	<i>Objectif</i>	<i>But recherché</i>	<i>Étapes vers la réalisation de l'objectif</i>	<i>Indicateurs de succès 2030</i>
			<p>norme 14001 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), élimination effective des déchets électroniques produits, plan de maintenance pour garantir que les ordinateurs sont réparés ou remplacés lorsque leur efficacité énergétique diminue) ;</p> <p>b) Exploiter les TIC pour soutenir la durabilité (utilisation d'outils de réunion en ligne, de logiciels ou d'outils d'analyse spécialisés, mise à disposition de matériel fiable et fonctionnel pour que le personnel puisse être sûr que les réunions en ligne se tiennent dans des conditions normales) ;</p> <p>c) Accroître le recours aux technologies d'informatique en nuage pour réduire l'utilisation des centres de données et du matériel électronique.</p>	

^a Les pratiques d'achat durables définies depuis 10 ans intègrent des considérations à la fois environnementales et sociales. La mise en avant de cet objectif n'implique pas qu'il faille séparer procédures d'achat écologiquement responsables et procédures d'achat socialement responsables.